



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 à 18h30 COMPTE RENDU

La séance est ouverte à **18H30**

A l'appel, étaient présents : Guy GATOUNES, Bernard PIERA, Florence CARLIER-RUIZ, Elvire ASPART, Isabelle LAPCHIN, Véronique CANET, Joseph FARRE, Stéphanie VALOGNE, Patrick BERNARD, Sylvain GARCIA, Jean-François BOIX,

Soit 11 membres sur un effectif de 15, le quorum est atteint.

Absents excusés : Mme Gaëlle FARRIOL, Frédéric HEBRARD, Philippe HERVE

Absents : Jean-François DUNYACH,

Procuration (3) : Mr Philippe HERVE a donné procuration à Mr Patrick BERNARD

Mr Frédéric HEBRARD a donné procuration à Mme Florence CARLIER

Mme Gaëlle FARRIOL a donné procuration à Mr Guy GATOUNES

Mme Stéphanie VALOGNE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Autorisation de poursuivre les redevables par le trésorier
- Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la création de la nouvelle station d'épuration au village

Tous les votes ont eu lieu à main levée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 octobre 2020

Conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance du 8 octobre 2020 a été affiché sous les huit jours et publié sur le site internet de la commune, ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

Mr Patrick BERNARD fait remarquer que tout n'a pas été retranscrit. A la question de Mr le Maire, qu'est ce qui n'a pas été retranscrit ? Mr Patrick BERNARD n'a pas su répondre.

Vote (pour 12 – contre 2)

AUTORISATION DE POURSUIVRE LES REDEVABLES (Mr BALSSA Inspecteur Division des Finances Publiques)

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 et afin d'autoriser notre trésorier, Mr BALSSA à émettre des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire sans avoir à me demander systématiquement l'autorisation.

Mr Le Maire propose de donner par arrêté municipal, une autorisation générale et permanente à notre comptable public pour tous ce qui concerne les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes. Cette procédure permettra d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - LA CRÉATION DE LA STEP DU VILLAGE

Une demande de subvention avait été déposée en 2018 auprès de l'agence de l'eau pour la reconstruction de la STEP du village.

Ne remplissant pas les conditions d'obtention d'une aide dans son dernier programme de financement l'agence de l'eau n'avait pas donné de suite favorable au dossier.

Or, la semaine dernière l'agence de l'eau nous a fait part d'un programme de relance 2020 dont nous pourrions bénéficier. Aussi nous déposons un nouveau dossier de candidature. Nous sollicitons un taux de 30% sur le dossier initial. Nous devons de ce fait réactualisé la délibération prise en 2018. Après ces explications le conseil municipal **approuve à l'unanimité cette nouvelle délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à **18h40**.

Monsieur le Maire
M. Guy GATOUNES

